REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU
COMMUNE RURALE DE DIOUNDIOU

DELIBERATION N° 13./2022 /CR/DU du .10. Quant 2022

Portant sur le recrutement d'un Secrétaire Général qualifié de la commune rurale de Dioundiou

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou, régulièrement constitué et réuni en sa 2^{ème} session ordinaire *du 08, 09,10 et 11 aout 2021* dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur **NOUHOU GARBA**, **Maire**, Président du Conseil Municipal :

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée de présence, jointe au Procès-verbal de la séance.

VU la Constitution du 25 Novembre 2010.

VU la Loi $N^{\circ}2008-042$ du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République.

VU l'ordonnance n⁰2009-002/PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 Juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefslieux;

VU l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et ses textes modificatifs subséquents ;

VU le décret n°2011-168/PRN/MISPD/AR du 09 Juillet 2011 déterminant le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants des régions et des communes du Niger;

VU les Procès-verbaux d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Rurale de Dioundiou du 05 Mai 2021 ;

VU les Nécessités de service.

DELIBERE CE QUI SUIT

ARTICLE Premier : Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dioundiou autorise le maire à recruter un Secrétaire Général qualifié pour la commune par délibération pour un vote de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 2 absents.

ARTICLE 2: Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet pour compter de la date de sa publication.

<u>Unt signe les Conseillers élus</u>	<u>présents voir liste e</u>	n annexe
•	e de la segui	
Ampliation:	•	

Préfet Dioundiou.....1

LE/PRESIDENT DU CONSE